

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2011

=====

Président : Monsieur TUSCH Roger, Maire

Membres Présents : Mme BELOTTI – MM. SEILER – COLSON – GUERIN – SCHMIDT – Mmes REEB – HERGOTT – FRITZ – CENCI – MM. HOFFMANN – GANASSIN – FOGEL – VACCARO – Mme KOBOLD

Excusés : M. ROHR (procuration M. le Maire)
M. ZORATTI (procuration Mme BELOTTI)
M. SIEBERT (procuration M. SEILER)

Convocation faite le 2 Mai 2011
Secrétaire de séance : Mme SCHERER Sandrine



*En ouverture de séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le :
POINT 8 – «Embauche d'ouvriers temporaires occasionnels», est retiré de l'ordre du jour.*

POINT 1 - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 24 MARS 2011

Le compte-rendu de la réunion est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2008,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE des décisions prises :

Les marchés suivants ont été attribués :

Désignation du marché	Dénomination de l'entreprise	Montant H.T.
Fourniture de mobilier pour la mairie	Sté OLNICO DIFF	49 590,00 €
Acquisition d'un épandeur à sel	Sté JARDILOR	9 711,00 €
Réfection des dalles, pédiluve et mur de douche de la piscine	Sté SADE	79 400,00 €
Remplacement des portes de l'école maternelle	Menuiserie KNOB	15 782,25 €

POINT 3 - REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE
. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux complémentaires sont à réaliser aux marchés de réaménagement de la mairie, entraînant des plus values sur les lots suivants :

Lot	Titulaire	Marché initial H.T.	Avenant H.T.	Total du Marché H.T.
Gros œuvre	Sté ZANNIER	104 000,00	5 929,00	109 929,00
Chauffage	Sté SCHUMANN	7 560,00	5 587,80	13 147,80
Couverture et étanchéité	Sté SCHMITT	30 263,00	1 653,60	31 916,60

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les avenants tels que présentés ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à les signer en tant que représentant de la Commune.

POINT 4 - ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE LA FENSCH
. PARTICIPATION 2011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Ecole de Musique a adressé à la Commune la demande de participation pour l'année 2011. Celle-ci s'élève à la somme de 6 733.59 € Il rappelle également que lors de la réunion du 24 Février 2011, une avance sur participation d'un montant de 2 608.00 € avait été accordée à l'Ecole de Musique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de prendre en charge la participation 2011, à l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch, d'un montant de 6 733.59 € L'acompte de 2 608.00 € sera déduit de cette participation. Il sera donc versé la somme de 4 125.59 €

POINT 5 - SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX
. PARTICIPATION 2011

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention de fourrière est arrivée à échéance le 30 Avril 2011 et informe que la SPA a transmis une nouvelle convention de fourrière pour la période allant du 1^{er} Mai au 31 Décembre 2011 et renouvelable par reconduction expresse jusqu'au 30 Avril 2021.

Le tarif fixé applicable à compter du 1^{er} Mai 2011 est de 1,02 € par habitant, soit pour la période du 1^{er} Mai au 31 Décembre 2011, la somme de 1 351,50 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le tarif des prestations pour la période du 1^{er} Mai au 31 Décembre 2011 qui s'élève à 1 351,50 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention en tant que représentant de la Commune.

POINT 6 - COLLEGE MARIE CURIE – CLASSES SPECIALISEES
. PARTICIPATION FINANCIERE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de participation financière pour un enfant ayant fréquenté une classe spécialisée du Collège Marie Curie de FONTOY durant l'année scolaire 2010/2011. Le montant sollicité s'élève à 176,78 € et constitue une participation aux dépenses de fonctionnement de l'établissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser la participation d'un montant de 176,78 € au Syndicat Intercommunal du Collège Marie Curie.

POINT 7 - CENTRES AERES 2011

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la prise en charge et l'organisation de deux sessions de centre aéré aux dates suivantes :
✓ du 4 au 29 Juillet 2011
✓ du 1^{er} au 19 Août 2011

DECIDE d'y prendre en charge les enfants âgés de 4 ans révolus à 11 ans.

FIXE les horaires d'accueil des enfants de 9 h 00 à 17 h 00.

DECIDE d'accueillir, à partir de 8 h 00, les enfants dont les parents doivent se rendre à leur travail avant 9 h 00. Un justificatif de l'employeur précisant les horaires de travail sera demandé aux parents.

FIXE les tarifs dégressifs en fonction du quotient familial, de la façon suivante :

	Tranche A QF < 480 €	Tranche B 480 ≤ QF < 850 €	Tranche C QF ≥ 850 €
<u>Enfants domiciliés à Richemont</u>			
<i>Semaines de 4 jours</i>	52.00	57.00	62.00
<i>Semaines de 5 jours</i>	65.00	70.00	75.00
<i>Heure d'accueil (8 h 00 à 9 h 00)</i>	1.90/h	2.00/h	2.20/h
<u>Enfants n'habitant pas la Commune</u>			
<i>Semaines de 4 jours</i>	107.00	117.00	128.00
<i>Semaines de 5 jours</i>	135.00	147.00	160.00
<i>Heure d'accueil (8 h 00 à 9 h 00)</i>	2.30/h	2.40/h	2.50/h

DIT que ces tarifs seront appliqués sur présentation de justificatifs de ressources. En l'absence de justificatif, il sera appliqué le tarif maximum.

DECIDE la création d'une régie d'avance pour chaque session.

DECIDE de prendre en charge les frais d'assurance, de transport, de location, de repas et toutes autres dépenses afférentes à ces centres aérés.

DECIDE l'embauche de personnel temporaire pour l'encadrement de ces centres aérés. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

AUTORISE M. le Maire à signer avec la Maison d'enfants de RICHEMONT, la convention de mise à disposition des locaux de la MECS de RICHEMONT.

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes se rapportant à ces centres aérés.

.../...

CENTRES AERES 2011

. CONVENTION D'ACCUEIL AVEC LA COMMUNE DE GANDRANGE

Vu la demande présentée par la Commune de Gandrange pour accueillir des enfants au centre aéré de Richemont,

Après que M. le Maire eut exposé au Conseil Municipal les conditions d'accueil qui seraient proposées à la commune de Gandrange,

Considérant l'intérêt pédagogique de cet accueil,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accueillir les enfants de la Commune de Gandrange au Centre Aéré de Richemont pour l'année 2011,

FIXE le prix de la participation qui sera demandée à la Commune de Gandrange à 32.00 € par enfant et par jour,

DIT qu'une convention règlera les conditions de cet accueil,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention en tant que représentant de la Commune.

CENTRES AERES 2011

.RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune avait signé avec la CAF une convention d'objectifs et de financement pour l'accueil de loisirs sans hébergement. Cette convention, arrivée à échéance le 31 Décembre dernier, permettait à la Commune de bénéficier d'une prestation de service versée par la CAF de la Moselle dans le cadre de l'organisation des centres aérés.

Monsieur le Maire rappelle en outre que cette prestation était déduite de la participation demandée aux familles.

La CAF propose de renouveler cette convention pour une période de 4 ans, soit du 1^{er} Janvier 2011 au 31 Décembre 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler cette convention pour la période du 1^{er} Janvier 2011 au 31 Décembre 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention en tant que représentant de la Commune.